

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240926-453**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Déménagement	
<b>Date</b>	Samedi 28 septembre 2024	
<b>Lieu</b>	126 avenue Carnot	
<b>Demandeur</b>	Emilien LEFEVRE	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanent « Routes à grande circulation » de la DDT de la Corrèze du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 25 septembre 2024, présentée par Monsieur Emilien LEFEVRE ;
  
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement 126 avenue Carnot (RD 1089), samedi 28 septembre 2024 ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Samedi 28 septembre 2024, de 8 h 00 à 18 h 00, pendant la durée du déménagement 126 avenue Carnot (RD 1089) :

- La circulation des véhicules, avenue Carnot, dans la partie comprise entre le carrefour avec la rue Lachaze et le carrefour avec la rue de Grammont, est interdite sur le couloir de droite réservé aux véhicules circulant dans le sens Tulle – Clermont. Ces véhicules emprunteront le couloir central habituellement emprunté pour se diriger vers l'avenue Pierre Sémard.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 128 avenue Carnot (après les feux tricolores de signalisation).**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie, et de secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Emilien LEFEVRE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 septembre 2024.



Pour Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 26 SEP. 2024  
Notification le :